

Saint Santin Cantalès

Bulletin Municipal n° 9 – Octobre 2019



**MAIRIE – Le bourg – 15150 SAINT SANTIN CANTALES - tél 04 71 62 91 04 -
mairie.saint-santin-cantales@wanadoo.fr**

Permanences secrétariat : Lundi – Jeudi et vendredi : de 8 H à 12 H

Extrait de l'arrêté Préfectoral N° 2019-1124 relatif à la limitation des usages de l'eau dans le département du Cantal

Toutes les Communes du Cantal sont placées en crise.

1/ Considérant la situation de sécheresse prononcée, le faible niveau des réserves en eau et la tendance à la baisse du débit des cours d'eau.

2/ Considérant que pour concilier, l'alimentation en eau potable des populations, il convient de réglementer les prélèvements de l'eau.

3/ A compter du jeudi 11 septembre 2019, jusqu'au 30 octobre 2019, il est interdit de prélever de l'eau sur le réseau public, autre que pour la consommation de la population humaine, animale, ainsi que pour la sécurité publique (service incendie).

4/ Sont interdits tous les usages de l'eau provenant du réseau public pour: l'arrosage des potagers, pelouses, lavage des voitures, etc.

5/ Le non-respect du présent arrêté expose l'auteur des faits aux sanctions prévues par le code de l'environnement.

Le Commandant du groupement de gendarmerie est chargé en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

L'intégralité de cet arrêté est disponible sur le tableau d'affichage de la Mairie.

Réseau d'eau :

Compte tenu des conditions climatiques les habitants des secteurs de La **Bitarelle, Monédières et Sagnabous**, habituellement desservis en eau par le château d'eau de Saint Rames, ont été avisés le lundi 08 juillet qu'à compter du mardi 09 juillet à 10h30, la desserte en eau se ferait par le Château d'eau de Pruns. Des packs d'eau ont été distribués aux abonnés considérant qu'il leur été interdit de boire l'eau du réseau pendant les trois premiers jours.

Commission de Contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

C'est sous la présidence de Mr Jean BRIAL que la Commission de contrôle s'est réunie le vendredi 03 mai 2019 à 10h00 salle de la Mairie; assisté de Mr Amédée ORLIAC, délégué de l'administration et de Mr Justin COSTE, délégué du Tribunal de Grande Instance.

Cette commission a pour but de contrôler les Inscriptions sur les listes électorales, de réformer les décisions de radiation prises par le Maire et de procéder à l'inscription d'un électeur omis par le Maire ou à la radiation d'un électeur indûment inscrit.

Le C.C.A.S :

Les 9 membres du C.C.A.S. ont participé à la réunion de la Commission administrative du mardi 07 mai 2019, salle de la Mairie pour approuver le compte de gestion et le compte administratif 2018 et voter le budget prévisionnel 2019.

Les principales dépenses représentent le colis de Noël offert aux personnes de plus de 70 ans inscrites sur la liste électorale ; une participation de 25 % au service présence verte, le CCAS prenant également en charge les droits d'entrée à ce service.

En 2018, il a été distribué 51 colis à domicile et 5 en maison de retraite.

Travaux :

L'élargissement des virages du chemin de VALS a été réalisé par la communauté de communes La Chataigneraie Cantalienne.

Réalisation terrain de pétanque :

C'est sur le côté du terrain de sport qu'a été réalisé un terrain de pétanque pouvant accueillir 5 jeux. Les travaux ont été réalisés fin juin par la communauté de communes La Chataigneraie Cantalienne

Pose des boîtes aux lettres :

La troisième et dernière tranche de boîtes aux lettres fournies par la poste a été posée dans la 1^{ère} quinzaine d'août, suivant le plan de renouvellement établi par la Poste.

Le Recensement de la population sur notre commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020

Le recensement pour les communes de moins de 10 000 habitants a lieu tous les 5 ans.

Pourquoi un recensement de la population ?

Pour l'ETAT: Définir les politiques publiques nationales.

Pour les Communes:

Etablir la contribution de l'Etat au budget des communes, (Dotation Globale de Fonctionnement). Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal, etc....

Le recensement est une opération à finalité exclusivement statistique. Placée par les textes légaux et réglementaires sous la responsabilité de l'INSEE et des communes qui sont garants de la confidentialité stricte des réponses collectées - Désignation par arrêté Municipal d'un Coordonnateur et d'un agent recenseur. L'agent coordonnateur est Madame Chantal JUILLARD, secrétaire de mairie. L'agent recenseur est Madame Sylvie LAPIE.

Notre Ecole :

Avec huit départs d'élèves pour seulement trois rentrées (-5 élèves) notre effectif scolaire diminue d'année en année, mais comme dirait une certaine personne « y a qu'à » ... si le « y a qu'à » était efficace, les communes qui nous entourent auraient encore leur école, mais malheureusement ce n'est plus le cas.

Il faut savoir que sur l'ancien canton de LAROQUEBROU qui comprenait 12 communes, 8 ont perdu leur école (ARNAC, NIEUDAN, SAINT-VICTOR, MONTVERT, CROS-DE-MONTVERT, GLENAT, SAINT-ETIENNE, SAINT-GERONS.

Seules : LAROQUEBROU, SIRAN, ROUFFIAC et SAINT-SANTIN-CANTALES conservent leur école.

Jusqu'à quand ?

Les effectifs : Laroquebrou : 77 élèves avec l'apport de 7 Communes.

Rouffiac avec Cros de Montvert : 19 élèves.

Siran: 30 dont 2 du LOT.

Evolution des effectifs pour notre commune :

2015: 34 élèves – **2016:** 34 élèves – **2017:** 27 élèves – **2018:** 24 élèves – **2019:** 19 élèves.

Classe de Madame Sandra BOISSIER (Directrice) remplacée par Mme Michèle LONY :

2 CM2, 2 CM1, 3 CE2, 4 CE1 soit : 11 élèves.

Classe de Madame Marie BENET et Magali VERGNE:

2 CP, 1 GS, 2 MS, 3 PS, soit: 8 élèves.

Soit un effectif total pour notre école de 19 élèves.

Les TAP et la **garderie** sont assurés par Brigitte DELMAS et Annie MOULENE.

L'aide aux devoirs assurée par Sylvie LAPIE a repris les lundis et vendredis.

La bêtise n'a pas de limite :

Les enseignantes avaient depuis le printemps 2019, élaboré un projet pédagogique avec la culture de fruits et légumes (de la semence à la récolte) dans des bacs, acheté par la Municipalité.

Les enfants ont semé, arrosé, biné, ils ont espéré comme beaucoup d'entre nous, récolter les fruits de leur (travail) mais face à la bêtise humaine, ils durent se rendre à l'évidence.

Au printemps les fraises se sont envolées et lors de la rentrée des classes un joli potimarron attendait que les maîtresses profitent de sa présence pour expliquer aux élèves comment de la semence à la récolte la nature faisait bien les choses afin de pouvoir à grande échelle nourrir les populations. Hélas, lui aussi a attiré une personne peu scrupuleuse.

Les enfants ainsi que les enseignantes espèrent que la personne aura bien apprécié.

Adressage :

Le 19 août 2019 Mr le Maire a reçu en Mairie Madame Agnès BEVILACQUA, Référent Adresse Cantal de LA POSTE, pour la mise en place de l'adressage sur notre commune.

Après avoir vérifié la nomination des rues effectuée par le Maire Séverine NUREAU et David NOYGUES, adjoints, nous avons reçu un rapport audit et conseil, le rapport méthodologique, ainsi que le fichier Excel AUDIT.

Si tout va bien la pose des plaques devrait commencer au printemps 2020.

Pylônes téléphonie mobile: FREE chargé d'installer les pylônes.

Le jeudi 26 septembre 2019, Monsieur le Maire a reçu un dirigeant de FREE, chargé de valider les emplacements qui doivent recevoir l'implantation des pylônes.

Un emplacement a été validé pour le pylône devant émettre pour les quatre opérateurs, (Orange, Free, Sfr et Bouygues) devant desservir la majorité de la Commune.

Reste à valider un terrain qui devra se situer à proximité du village de Monédières pour y installer le pylône devant y recevoir deux opérateurs (Orange et Free).

Délibérations du Conseil Municipal du 02 juillet 2019

Décision modificative budgétaire : virement de crédits. Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal accepte le virement de crédits suivant pour la prise en charge de la création du SITE INTERNET de la Commune, (2000 €) et autorise Mr le Maire à émettre le mandat correspondant.

Avis sur la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront constitués à l'issue des prochaines élections municipales doivent être constatés par arrêté Préfectoral avant le 31 octobre 2019.

Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune.

Chaque Commune dispose d'au moins un siège. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Monsieur le Maire rappelle que l'actuelle répartition des sièges a été effectuée selon les modalités de droit commun et propose dans une logique de continuité, de retenir les mêmes modalités pour répartir les sièges de Conseillers Communautaires à l'issue des prochaines élections municipales.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : de rendre un avis favorable à une répartition des sièges de Conseillers Communautaires selon les modalités de droit commun à l'issue du prochain renouvellement, des Conseils Municipaux et de transmettre cet avis à la Communauté de Communes de la Chataigneraie Cantalienne.

Renouvellement de la convention avec la MAGE :

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que la convention de Mission d'Assistance à la Gestion de l'Eau (MAGE) proposée par le Conseil Départemental est arrivée à échéance. Considérant les critères d'éligibilité et les prestations proposées dans la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à signer ladite convention.

Proposition de convention de gestion des logements communaux.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal concernant les logements communaux et devant la difficulté de trouver de nouveaux locataires, il est proposé de faire appel à l'agence CENTURY 21 qui pourrait prendre en charge la gestion de l'ensemble des logements communaux, de la recherche de locataires et jusqu'au départ de ceux-ci.

Le coût de cette prestation s'élève :

Pour les honoraires de location, rémunération de 12% TTC du loyer annuel, à l'entrée du locataire.

Pour les honoraires de gestion, rémunération mensuelle de 7,20% TTC par logement du montant des sommes encaissées.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

Décide de prendre en charge la totalité des frais de location et de gestion.

Autorise Mr le Maire à signer la convention à intervenir.

Recensement de la population : désignation d'un coordinateur communal.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu en 2020 soit du 16 janvier au 15 février.

Dans un premier temps, il y a lieu de procéder à la désignation d'un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, de la collecte et de son suivi ainsi que l'encadrement au quotidien de l'agent recenseur.

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Chantal JUILLARD, secrétaire de mairie, agent coordonnateur.

Un arrêté municipal définira les conditions de réalisation de cette mission.

Délibérations du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Projet de parc photovoltaïque.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu en mairie le mardi 06 août des dirigeants de la société VENTS D'OC Energie Renouvelables qui envisage de construire un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Saint-Santin-Cantalès et plus précisément sur le site de l'ancienne carrière exploitée par le groupe (VERGNE).

Ce projet répond aux objectifs nationaux de réduire les émissions de gaz à effet de serre et favoriser le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable.

Cette société invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet. En effet, elle souhaite conclure avec la commune un bail emphytéotique et de constitution de servitudes (dont le projet d'acte est soumis à consultation en mairie) sur les parcelles H 223-224 et 225 appartenant à la section de Saint-Santin-Cantalès, pour une surface d'environ 2 hectares et pour une redevance annuelle de 4000 € l'hectare.

Cette promesse de bail et de constitution de servitudes est indispensable à la société VENTS D'OC pour solliciter d'ores et déjà ses financeurs et procéder dans les meilleurs délais au démarrage des études.

Ce projet soumis à délibération concernant une installation mentionnée à l'article L511-1 du code de l'environnement, conformément aux exigences de l'article L 2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et pris connaissance du dossier, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Emet un avis favorable de principe sur le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune au profit de la société VENTS D'OC Energies Renouvelables.

Autorise cette société à conduire les études techniques et environnementales et à déposer toutes les demandes administratives nécessaire pour valider la faisabilité du projet sur ce site.

Donne son accord de principe pour toutes études spécifiques sur le territoire de la commune.

Emet un avis favorable à la conclusion de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes mentionnée entre la commune et la société VENTS D'OC.

Charge Mr le Maire de consulter les habitants de la section concernée par ce projet.

Motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base d'une distinction entre le traitement des données (mandat, titre...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux centres de comptabilités publiques de plein exercice (AURILLAC et SAINT-FLOUR)

Mr le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir un conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

Aussi, pour maintenir ce système qui a fait ses preuves et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **S'oppose** à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural.
- **Exprime** son inquiétude à l'annonce des fermetures des trésoreries.
- **Réaffirme** l'importance d'une collaboration de proximité.
Demande le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

Renouvellement du contrat CDD d'Annie MOULENE.

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat d'Annie MOULENE se termine le 14 septembre 2019.

Considérant les conditions de renouvellement de ce contrat et les services scolaires mis en place, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour un an ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le renouvellement de ce contrat pour un an, soit du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020.

Renouvellement du contrat pour les logiciels mairie.

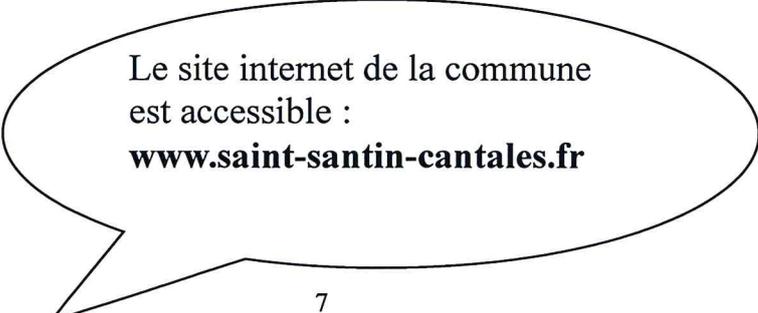
Mr le Maire fait part au Conseil Municipal que le contrat de cession, mise en place des licences de la logithèque HORIZON VILLAGES avec accompagnement des utilisateurs à l'usage des logiciels et l'assistance téléphonique est arrivé à échéance en septembre 2019.

Suite aux propositions reçues pour les logiciels nécessaires au bon fonctionnement des services administratifs. Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

Le contrat proposé par JVS MARISTEM pour un forfait annuel de 2 441 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la proposition ci-dessus, s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets



Le site internet de la commune
est accessible :
www.saint-santin-cantales.fr

INFORMATIONS GENERALES :

Pour un problème sur le réseau d'eau : le signaler au Maire au 06.89.98.31.32

Information sur la facturation : Suite à une mise à jour des logiciels liée au mode de transmission des factures, les factures concernant la consommation 2018 seront envoyées en novembre 2019.

Relevé des compteurs d'eau : l'employé communal passera en novembre pour le relevé des compteurs. Merci de faciliter l'accès aux compteurs.

Vous constatez un point d'éclairage public défectueux : merci de le signaler à la mairie.

Recensement militaire : les jeunes ayant 16 ans révolus doivent se rendre en mairie pour être recensé. La journée d'appel se fait dans la 17^{ème} année.

Déchetterie du Pont d'Orgon : **Heures d'ouverture** : les lundi, mercredi et jeudi de 14 H à 18 H – et le Samedi de 9 H à 12 H.

Médiathèque : Un service de réservation est mis en place par la médiathèque départementale : Possibilité de réservation de livre, CD, DVD, jeux sur site **culture.cantal.fr** et les récupérer au point relais lecture à la mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat. (Navette 1 fois par mois).

INFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX HABITANTS DE BERNAT ET DE CAS :



COLLECTE DES ORDURES
MENAGERES RESIDUELLES
INFORMATION AUX USAGERS

Pour garantir des conditions de travail respectueuses de la sécurité et de la santé des agents, la collecte des déchets va évoluer prochainement. Ainsi, il sera dorénavant demandé de déposer les sacs d'ordures ménagères résiduelles dans le bac situé près de votre habitation

Pour Bernat : à proximité de l'ancien presbytère

Pour CAS : à l'entrée de la route de CAS.

Les habitants concernés ont été informés de cette nouvelle disposition.

Numéros Utiles :

MAIRIE :		04.71.62.91.04
ESPALIEU Alain	Maire	06.89.98.31.32
NOYGUES David	1 ^{er} Adjoint	06.30.91.94.49
NUREAU Séverine	2 ^{ème} Adjoint	06.75.31.44.38
IBANES Antoinette	3 ^{ème} Adjoint	06.68.86.19.49